

Service Agriculture et Forêt

**A R R È T É**

**réglementant le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel,  
en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 (alinéa 5), L. 2215-1 (alinéa 3), L. 2224-13 et L. 2224-14 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment le titre Ier du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement et l'article L.1338-1 concernant la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ;

**Vu** le livre 1er, titre III, parties législative et réglementaire du Code forestier nouveau, et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-16, L. 161-4 et L. 161-5, L. 163-1 et L. 163-3 à L. 163-6, D. 131-1, et R. 131-2 à R. 131-12 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 220-1 et suivants, L. 541-21, L. 541-21-1, L. 411-5 à L. 411-7, L.543-227-1, R. 411-17 et suivants, et R. 541-8 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8 ;

**Vu** le Code de justice administrative, et notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son livre Ier – titre I en particulier les articles L.112-1 à 2 ainsi que les articles L. 122-1 à 5 du titre II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 modifié, relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**Vu** le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Ain et notamment son article 84 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°DDPP-DREAL 2022-279 portant approbation du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandations et d'alerte du public en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain du 14 décembre 2020 ;

**Vu** la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

**Vu** la circulaire du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

**Vu** Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;

**Vu** l'avis des services en date du 16 octobre 2024 et du 12 décembre 2024, des représentants des collectivités et des organisations professionnelles concernées suite aux consultations :

- Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- Direction départementale des territoires de l'Ain ;
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;
- Office français de la biodiversité ;
- Centre national de la propriété forestière ;
- Union des forestiers privés de l'Ain ;
- Association des communes forestières de l'Ain ;
- Chambre d'agriculture de l'Ain ;
- Conseil départemental de l'Ain.

**Vu** l'absence d'observation dans le cadre de la consultation du public effectuée en application de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 11 décembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

**Considérant** la signature de PACT'Air, accord transfrontalier unique en Europe pour la qualité de l'air du Grand Genève ;

**Considérant** que l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux constitue une priorité environnementale au regard des substances toxiques rejetées dans l'atmosphère lors de combustions incomplètes ;

**Considérant** également qu'il appartient au Préfet d'édicter toute mesure de nature à concilier les enjeux précités (incendies et qualité de l'air) et la lutte contre les espèces végétales invasives et les organismes nuisibles des végétaux ;

**Considérant** que la pratique du brûlage des résidus végétaux doit diminuer au profit de la valorisation (broyage, compostage, paillage, etc.) desdits résidus et que cette voie doit impérativement être privilégiée ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Champ d'application**

#### 1.1 Nature des végétaux

Le présent arrêté s'applique au brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pied, issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés, quelle que soit leur teneur en humidité.

Les brûlages de végétaux autre que ceux définis au premier alinéa, les brûlages à l'air libre et les activités susceptibles d'occasionner un départ de feu de forêt sont réglementés par les dispositions de l'arrêté réglementant les feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain, et ne relèvent pas de cet arrêté.

#### 1.2 Périmètres et périodes

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain. Il prend en compte :

- les communes concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) tel que prévues par les articles L.222-4 à L.222-7 du Code de l'environnement, figurant sur la carte en annexe 1,
- les communes situées en zones sensibles d'un point de vue de la qualité de l'air, au sens du décret du 16 juin 2011 susvisé,
- les périodes d'épisode de pollution atmosphérique et celles hors épisode. S'entend par épisode de pollution atmosphérique l'atteinte du niveau d'alerte N1 ou N2 du dispositif défini dans l'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandations et d'alerte du public en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain du 14 décembre 2020 susvisé.

Le présent arrêté ne couvre pas les feux réalisés dans le cadre d'événements festifs.

### **Article 2 : Principe d'interdiction**

Le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, des végétaux définis au 1.1 de l'article 1 ci-dessus est interdit.

Ces végétaux doivent être acheminés en déchetterie ou en centre de collecte.

### **Article 3 : Dérogations**

#### 3.1 Cas général

Lorsqu'aucun centre de collecte et/ou déchetterie n'existe, sur la commune ou sur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de gestion des déchets ménagers auquel la commune est rattachée, ou si les structures collectives pour la collecte ou le traitement des déchets verts présentent des

insuffisances de capacité ou d'accessibilité, une dérogation doit être demandée au directeur départemental des territoires. Cette demande est formulée par l'établissement public intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers, ou à défaut par la commune si elle n'adhère à aucun établissement ayant compétence en matière de gestion des déchets ménagers.

Une autorisation de brûlage peut alors être délivrée par arrêté préfectoral après avis du CODERST. Elle prend en compte les périmètres décrits au paragraphe 1.2 de l'article 1 ci-dessus, est assortie de prescriptions, et associée à des objectifs et modalités de développement de déchetteries, ou d'autres structures de gestion permettant de traiter les déchets verts.

### 3.2 Cas particuliers

Hors épisode de pollution et par dérogation à l'article 2 ci-dessus, sollicité auprès du directeur départemental des territoires, le brûlage des déchets peut être réalisé à titre exceptionnel pour des raisons sanitaires dans les cas suivants, mentionnés à l'article D. 543-227-1 du Code de l'environnement :

- Lorsqu'il s'agit de lutter par incinération de végétaux contaminés contre les organismes nuisibles définis à l'article L251-3 du Code rural et de la pêche maritime, ou lorsque des mesures de police administrative ont été prises ;
- Lorsqu'il s'agit de lutter contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine dont la liste est fixée en application de l'article L. 1338-1 du Code de la santé publique ;
- Lorsqu'il s'agit de lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes dont la liste est définie par les arrêtés mentionnés aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du Code de l'environnement.

Toute demande de dérogation est adressée par le producteur ou le détenteur des déchets verts à la DDT de l'Ain via le formulaire figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Les dérogations sont accordées sous réserve du respect des prescriptions énoncées en annexe 3 du présent arrêté.

### Article 4 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.541-78 du Code de l'Environnement.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'un affichage, pendant deux mois, dans toutes les mairies du département, par les soins du maire,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

## **Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° SAF 2017 – 02 du 3 juillet 2017, portant réglementation du brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Ain, est abrogé.

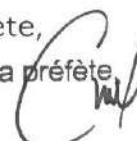
## **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la directrice de cabinet de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de l'Ain, les maires des communes de l'Ain, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de l'antenne régionale de l'agence de services et de paiement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts, les chefs des services départementaux en charge de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, affiché pour information pendant deux mois dans toutes les mairies du département et mis en ligne sur le portail Internet des services de l'État dans l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le - 5 FEV. 2025

La préfète,

La préfète



Chantal MAUCHET